

RCS : COLMAR
Code greffe : 6851

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de COLMAR atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00293
Numéro SIREN : 421 930 017
Nom ou dénomination : A L'ESPACE DES ARTS

Ce dépôt a été enregistré le 11/06/2024 sous le numéro de dépôt 3151

Eric MOYA

EXPERT COMPTABLE
DIPLOME PAR L'ETAT

COMMISSAIRE AUX COMPTES
INSCRIT SUR LA LISTE NATIONALE
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL A L'ESPACE DES ARTS EN SAS

En ma qualité, d'une part de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 15 mai 2024, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Au vu des comptes annuels établis au 31 décembre 2023, la synthèse de cette analyse est la suivante :

Au 31 décembre 2023, la société a généré un résultat net excédentaire.

Il est également constaté un actif réalisable et disponible supérieur aux dettes à court terme.

De plus, à la date du 31 décembre 2023, les capitaux propres sont largement supérieurs au montant du capital social.

Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté :

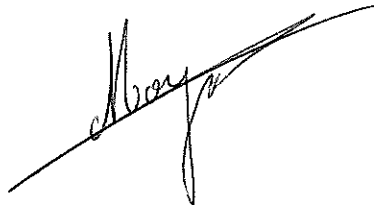
- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

*Fait à Arles,
le 03 juin 2024*

commissaire aux comptes et à la transformation
Eric MOYA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric MOYA', with a long horizontal stroke extending to the left.

